Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-05_05_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 02 juillet 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Absents et représentés : MACHET Bernadette (pouvoir à LECORGNE Nicole), DARCHE Patrice (pouvoir à GOUEZIN Alain), GAILLARD Catherine (pouvoir à BERTHELOT Yvon), PASQUIER-PANSART Aurélie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), BECAVIN Elise (pouvoir à TARDIEU Thierry), REMY Colette (pouvoir à AVRIL Michel), SUPERCHI-GAILLARD Luc (pouvoir à Erwann LARUPT).

Absents : FOURNIER Richard, QUERRE Sophie.

Secrétaire de séance : GOUEZIN Alain

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 05-05-2026-CM : Autorisation du lancement d'une consultation pour la surveillance des plages

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, prévoit que la surveillance des baignades et activités nautiques relève de la compétence de la commune.

A ce titre, afin d'assurer la surveillance et le sauvetage en zones de baignades, des activités nautiques et des plages pendant la saison estivale, la commune de Binic-Etables-sur-Mer fait appel à un prestataire de services. Ce prestataire intervient sur les plages de l'Avant-port, de la Banche (dont la piscine), des Godelins et des Moulins en prenant en compte leurs particularités. La période de surveillance s'étale sur la période estivale (mois de juillet et août) et est définie chaque année par arrêté municipal.

La précédente consultation relative à la surveillance et au sauvetage en zones de baignades, activités nautiques et plages a été notifiée pour les années 2025 et 2026. Il est donc nécessaire, pour que cette prestation puisse continuer à être exécutée, d'attribuer un nouveau marché à partir de 2027.

Le montant total du marché est estimé à 460 000 € HT pour 4 ans, ce qui dépasse le seuil européen de 216 000 € HT pour les services, rendant obligatoire une procédure formalisée et l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'attribution du marché conformément à l'article L.1414-2 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-05_05_2026_CM-DE

Il est proposé de consulter selon la procédure formalisée, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder la durée maximale de 4 ans.

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-1 relatifs aux compétences du Maire en matière de signature des marchés ;

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la CAO attribue les marchés > seuil européen ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 3 décembre 2024 ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service de surveillance et de sauvetage sur les plages de la commune à partir de 2027 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour la surveillance et le sauvetage en zones de baignades, activités nautiques et plages sur les plages de l'Avant-port, de la Banche, des Godelins et des Moulins.

PRECISE que cette consultation sera menée selon la procédure formalisée, dans le respect du code de la commande publique pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans (de 2027 à 2030).

PRECISE que le montant total du marché est estimé à 460 000 € HT pour la durée maximale de 4 ans.

MANDATE la Commission d'Appel d'Offres (CAO), compétente pour attribuer le marché conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, le montant dépassant le seuil européen de 216 000 € HT pour les services.

AUTORISE le Maire à signer le marché public une fois que la CAO aura désigné l'attributaire

Le Maire
Erwann LARUPT

